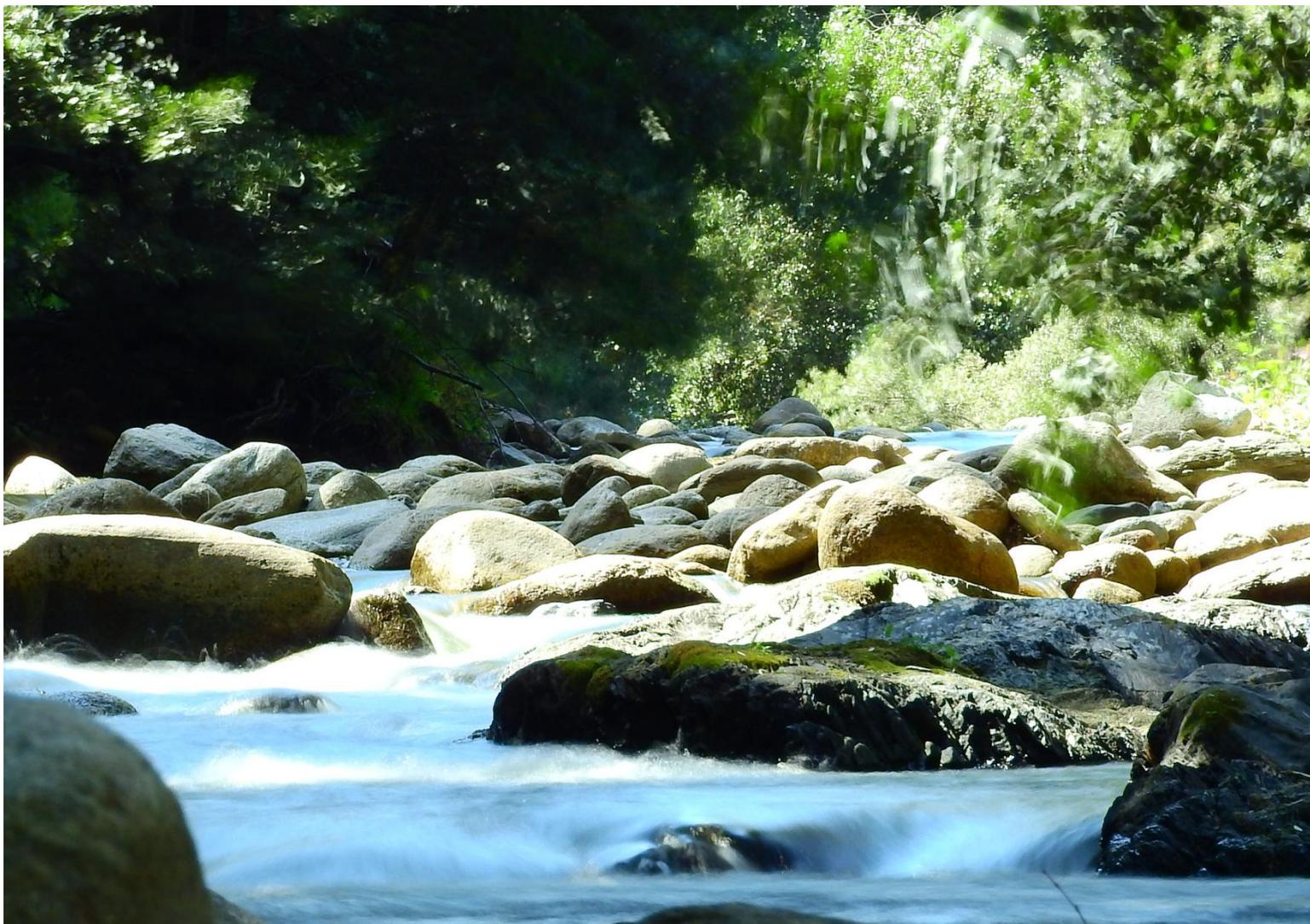


SAGE

Tech-Albères

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU TECH ET DES FLEUVES CÔTIERS DES ALBÈRES



Rapport de présentation

Le SAGE Tech-Albères en 20 pages

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?	4
1.1. L'objet du SAGE	4
1.2. Le contexte dans lequel s'inscrit le SAGE	4
1.3. Le contenu du SAGE	5
1.4. La portée juridique du SAGE	5
2. Le SAGE Tech-Albères	6
2.1. Le périmètre du SAGE Tech-Albères	6
2.2. Les motivations initiales	6
2.3. La Commission Locale de l'Eau Tech-Albères	7
2.4. La structure porteuse : le syndicat du Tech (SIGA Tech)	8
2.5. Historique des étapes de construction du SAGE Tech-Albères	8
3. Les enjeux du territoire et les principales propositions du SAGE	9
3.1. ENJEU A : Gestion quantitative de la ressource en eau	10
3.2. ENJEU B : Cours d'eau et milieux aquatiques	11
3.3. ENJEU C : Qualité de l'eau	12
3.4. ENJEU D : Risques d'inondations	13
3.5. ENJEU E : Gouvernance	14
4. Les objectifs, dispositions et règles du SAGE	15

ANNEXE 1 : Liste des communes situées sur le périmètre du SAGE

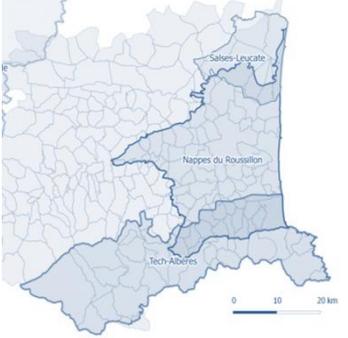
1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

1.1. L'objet du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document qui vise à planifier la gestion de l'eau au sens large sur un territoire. L'objectif général est de concilier la protection durable de l'eau et des milieux aquatiques avec la satisfaction des usages et activités de l'homme dans une vision d'ensemble et à long terme. Pour cela, le SAGE fixe des objectifs à atteindre et formalise les règles du jeu qui devront être prise en considération et respectées par tous.

Le SAGE est élaboré en concertation par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de représentants des élus, des usagers, des professionnels, des associations et des services de l'État. Ainsi, la démarche permet à tous les acteurs locaux de s'exprimer sur les problèmes constatés sur le territoire et de trouver ensemble les solutions à mettre en place pour améliorer la situation initiale.

1.2. Le contexte dans lequel s'inscrit le SAGE

EUROPE	FRANCE	GRANDS BASSINS HYDROGRAPHIQUES	BASSIN VERSANT (ou nappes ou lagunes)
			
<p>Parlement européen</p>	<p>Parlement français</p>	<p>Comité de bassin</p>	<p>Commission locale de l'eau</p>
<p>Directive cadre sur l'eau (DCE)</p>	<p>Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)</p>	<p>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)</p>	<p>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</p>
<p>Objectif : bon état des eaux</p>	<p>Objectif : bon état des eaux</p>	<p>Objectif : bon état des eaux + objectifs du grand bassin</p>	<p>Objectif : bon état des eaux + objectifs du grand bassin + objectifs locaux</p>

Le SAGE doit être conforme à la directive européenne cadre sur l'eau et à la loi française sur l'eau et les milieux aquatiques. Le SAGE doit également être compatible au SDAGE (ici le SDAGE Rhône Méditerranée & Corse). La CLE personnalise ensuite le SAGE en fonction des problématiques locales.

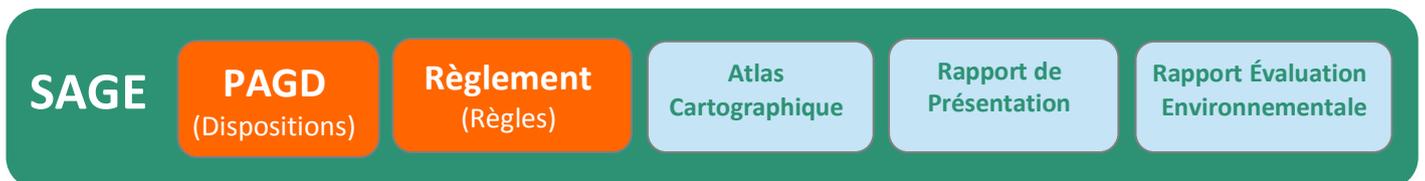
L'objectif européen d'atteindre le bon état des masses d'eau signifie que les principaux cours d'eau, nappes souterraines, lagunes et zones côtières des pays de l'UE doivent répondre à plusieurs critères à l'échéance 2015 sinon 2021 ou 2027 par dérogation. Pour les masses d'eau superficielles, il s'agit :

- D'être en bon état écologique, c'est-à-dire une eau de bonne qualité physico-chimique (température, oxygène, nutriments,...), un bon fonctionnement des cours d'eau (continuité écologique, morphologie), de bons indicateurs biologiques et un équilibre quantitatif ;
- D'être en bon état chimique vis-à-vis de 41 substances dangereuses et prioritaires.

1.3. Le contenu du SAGE

Le contenu du SAGE est très cadré par le Code de l'Environnement. Il comporte plusieurs documents distincts et complémentaires :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) présente une synthèse de l'état des lieux, les enjeux en présence, la stratégie de la CLE, les objectifs retenus ainsi que les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Chaque disposition est justifiée, détaillée et planifiée ;
- Le Règlement vient appuyer certaines dispositions du PAGD par des règles dotées d'une portée juridique supérieure ;
- L'atlas cartographique réuni toutes les cartes utiles à la compréhension des enjeux et à l'application des dispositions et règles du SAGE ;
- Le rapport d'évaluation environnementale permet d'analyser les incidences des dispositions et règles du SAGE sur l'environnement (eau, biodiversité, paysage, santé humaine,...). Il permet également de vérifier que le SAGE est conforme aux normes françaises (LEMA) et européennes (DCE) et également qu'il est compatible au SDAGE Rhône Méditerranée ;
- Le rapport de présentation (ce document) résume le projet pour un accès rapide et synthétique.



1.4. La portée juridique du SAGE

Une fois approuvé par un arrêté préfectoral, les produits du SAGE (PAGD et Règlement) sont dotés d'une portée juridique valable sur le périmètre.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Cartes communales, schéma départemental des carrières) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (ex : autorisation de prélèvements, rejets, travaux en rivière) doivent être compatibles au PAGD. La notion de « compatibilité » signifie que les projets ou documents ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs du SAGE, ne pas présenter de contradiction avec les dispositions.

Le Règlement est opposable aux tiers et aux administrations. Toute nouvelle décision prise dans le domaine de l'eau doit être conforme au Règlement. La notion de « conformité » signifie qu'il n'y a aucune marge de manœuvre. Les projets visés par les règles devront les respecter à la lettre.

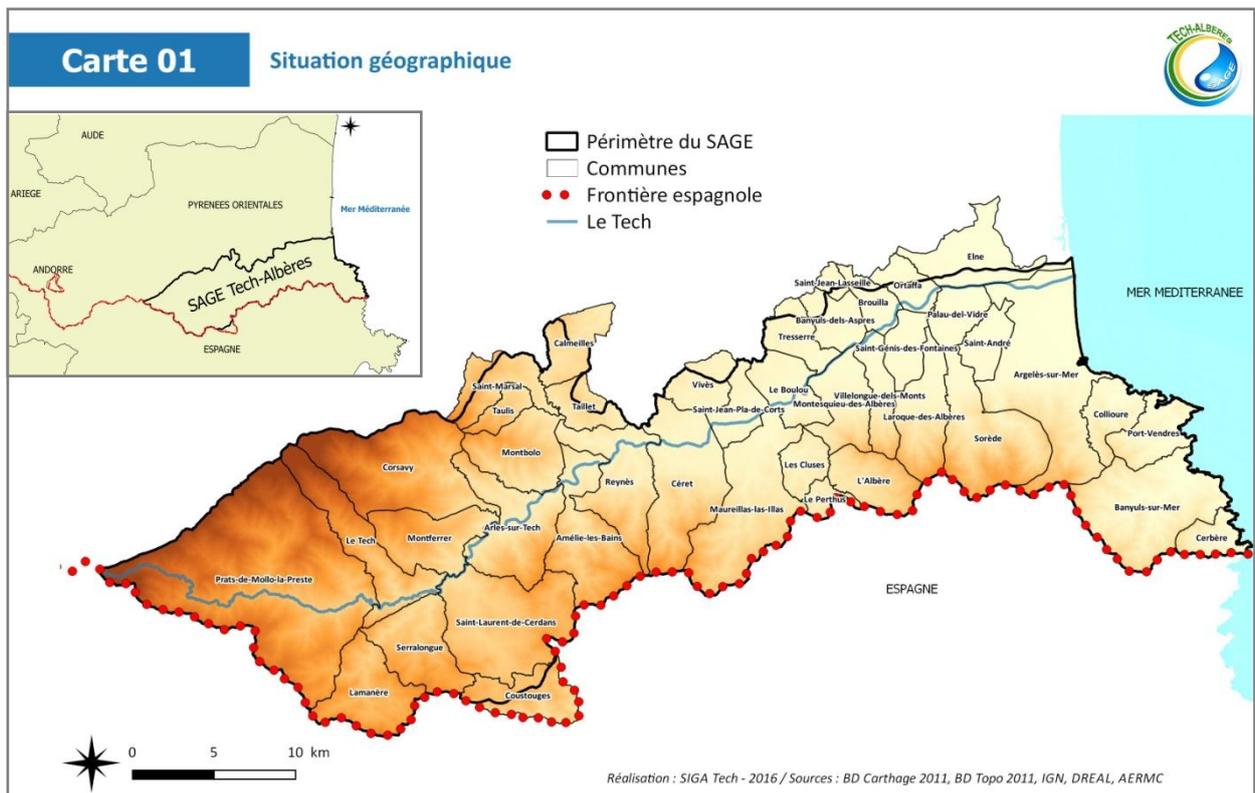
2. Le SAGE Tech-Albères

2.1. Le périmètre du SAGE Tech-Albères

Le SAGE s'applique sur un territoire déterminé par des limites naturelles : le bassin versant d'une rivière, des nappes souterraines ou bien une lagune. Le périmètre du SAGE Tech-Albères a été fixé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2007, il correspond au bassin versant du Tech et aux bassins versants des fleuves côtiers des Albères. Au total, le territoire s'étend sur 900km².

Notion de « bassin versant » : toutes les gouttes de pluie qui tombent sur le périmètre Tech-Albères s'écoulent vers les fleuves (Tech ou côtiers des Albères) puis jusqu'à la mer entre Elne et la frontière espagnole (cf. carte ci-dessous). Le bassin versant est délimité par les lignes de partage des eaux qui relient tous les sommets et cols.

Le territoire Tech-Albères concerne 87 260 habitants permanents (2014) de 42 communes des Pyrénées-Orientales (cf. liste des communes en annexe 1) réparties dans 4 communautés de communes (Aspres, Vallespir, Haut Vallespir, Albères Côte Vermeille Illibéris).



2.2. Les motivations initiales

Dès 1994, le territoire s'est organisé autour de la Vallée du Tech pour construire un Syndicat intercommunal de gestion de bassin versant (SIGA Tech) afin d'améliorer la qualité de l'eau, d'entretenir les cours d'eau et de prévenir des inondations. En 2008, les communes des bassins versants des fleuves côtiers des Albères ont rejoint le syndicat afin de ne pas laisser ce territoire

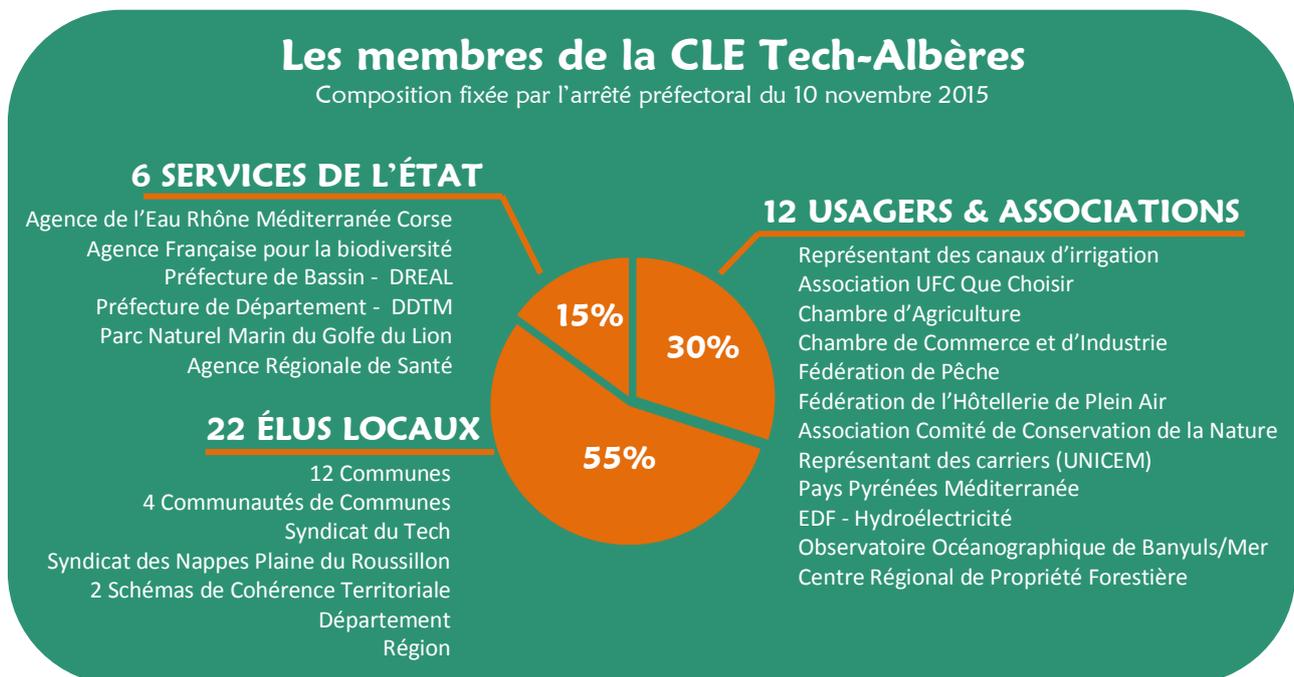
orphelin d'une gestion globale de l'eau. De nombreuses études débouchant sur des programmes d'actions et de travaux ont ainsi pu être menées en coordination sur l'ensemble du périmètre. Dans la dynamique d'un contrat de rivière sur le Tech (2001-2008), d'un PAPI (2005-2009 + avenant) et d'autres projets liés à l'eau portés par le SIGA Tech, différents éléments ont conduit les acteurs locaux, ayant acquis une certaine maturité, à se lancer dans une démarche SAGE :

- la persistance de dysfonctionnements sur les cours d'eau malgré les actions menées ;
- les difficultés d'intégration de la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement ;
- la persistance de pratiques pénalisantes et des difficultés de contrôle, ne pouvant être résolues par la mise en œuvre d'outils contractuels ;
- la volonté d'apporter à la gestion de l'eau une dimension stratégique et juridique à moyen terme en intégrant les usagers.

Sur la base de ce constat, le territoire a mandaté le SIGA Tech pour porter un SAGE. En se lançant dans une telle démarche, non imposée, les acteurs locaux ont fait preuve d'ambition et de volontarisme pour mener une politique de l'eau forte et dynamique au plus près du territoire.

2.3. La Commission Locale de l'Eau Tech-Albères

La CLE Tech-Albères, parlement de l'eau sur le territoire, est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE. La composition de la CLE Tech Albères a été fixée par arrêté préfectoral et compte 40 membres répartis dans trois collèges.



La CLE :

- est un lieu local de débat sur le thème de l'eau ;
- rassemble les élus, les associations, les usagers et l'État ;
- élabore et met en œuvre le SAGE en concertation ;
- vérifie que les projets sur le territoire respectent ses choix et objectifs (donne un avis).

Un Bureau, forme réduite de la CLE, est chargé de suivre plus précisément les différentes phases et de préparer les travaux de la CLE. Le Bureau de la CLE Tech-Albères est composé de 10 membres.

Des commissions thématiques permettent à la CLE d'étendre la concertation à un plus large public (plus de 125 structures associées) et d'ainsi mieux évaluer les besoins et attentes des acteurs locaux. Quatre commissions ont été mises en place : « Gestion quantitative de la ressource », « Qualité de l'eau », « Cours d'eau et milieux aquatiques », « Risques d'inondations ».

2.4. La structure porteuse : le syndicat du Tech (SIGA Tech)

La CLE est une assemblée qui n'a pas de moyens humains et financiers. Elle a confié au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech les missions administratives et techniques, la réalisation d'études ainsi que l'animation du SAGE.

Le SIGA Tech, structure de bassin, englobe la quasi totalité des communes situées sur le périmètre du SAGE (40 communes sur 42). De par ses compétences, le Syndicat planifie et réalise par ailleurs des travaux d'entretien et de restauration des rivières, accompagne les porteurs de projets et anime différents programmes opérationnels sur le partage de l'eau, la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques.

2.5. Historique des étapes de construction du SAGE Tech-Albères

Phases d'émergence et d'instruction :

Le périmètre du SAGE et la composition de la CLE ont respectivement été arrêtés en 2007 et 2009.

Phases d'élaboration :

De 2010 à 2016, sept années ont été nécessaires pour élaborer le SAGE. Une première phase d'état des lieux a permis de caractériser le territoire (géographie, contexte socio-économique, milieux aquatiques, usages). Un diagnostic a ensuite consisté à faire ressortir les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques ainsi que leurs causes. Les cinq grands enjeux du SAGE ont alors été formalisés par la CLE. Un scénario tendanciel s'est ensuite attaché à estimer les évolutions à l'horizon 2025 concernant les usages et la satisfaction prévisible des enjeux. Ainsi, il a été possible de cibler sur quelles problématiques il fallait se focaliser dans une vision à moyen terme.

Afin d'inventorier l'ensemble des possibilités que le SAGE pouvait mettre en œuvre pour répondre aux problématiques identifiées, la CLE a élaboré des scénarios contrastés en se basant sur une large concertation (commissions thématiques). Une fois que la CLE eût validé un ensemble de solutions, une stratégie collective a été formalisée puis approuvée par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée. Suite à cette étape, et sur la base des précédentes, le projet de SAGE a été rédigé. L'évaluation environnementale a été menée en parallèle de la rédaction.

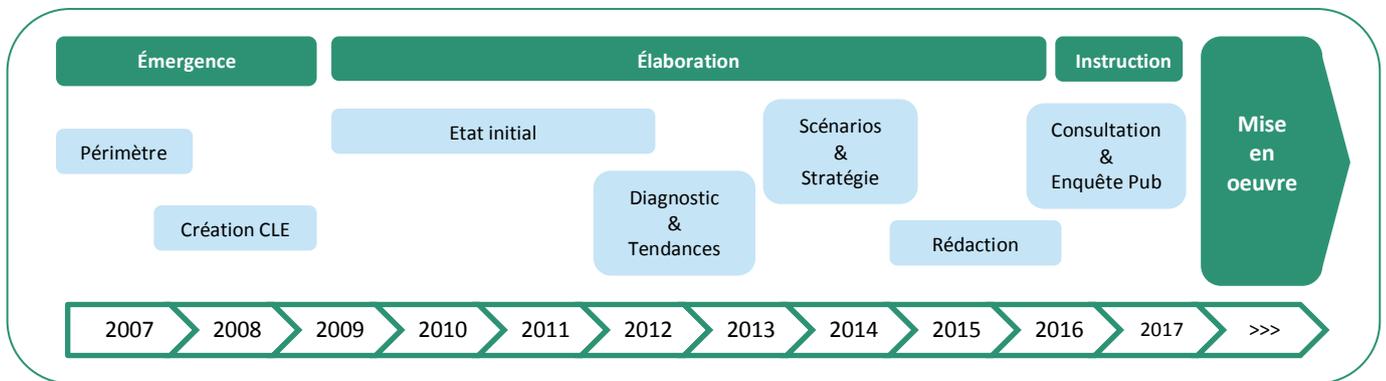
Toutes les phases d'élaboration ont été discutées et validées au moins par la CLE en réunions plénières. Des commissions thématiques et autres formats de concertation ont également été nécessaires à l'obtention d'un document partagé par tous, fruit de débats et compromis.

Phases de consultation et d'enquête publique :

Le projet de SAGE a été mis en consultation auprès des assemblées (collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat, bassin Rhône Méditerranée,...) début 2017. Après quelques ajustements apportés par la CLE suite à la consultation, le projet de SAGE a été soumis à enquête publique pour que la population puisse s'exprimer et donner son avis. Le SAGE a finalement été adopté par la CLE le 16 novembre 2017 et approuvé par le Préfet le 29 décembre 2017.

Phase de mise en oeuvre

La phase de mise en œuvre du SAGE correspond à l'étape faisant suite à l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral et consiste concrètement à la mise en œuvre des orientations et dispositions du SAGE. À partir de l'approbation, les dispositions et règles obtiennent leur portée juridique. Cette phase dure entre 6 et 10 ans avant une révision afin d'intégrer les nouvelles connaissances et d'adapter le SAGE après une évaluation de son efficience et de son efficacité.



3. Les enjeux du territoire et les principales propositions du SAGE

À partir du diagnostic, la CLE a identifié 5 grands enjeux :

Thèmes	Enjeux
Gestion quantitative	Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques
Milieux aquatiques	Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages
Qualité de l'eau	Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique
Risques d'inondations	Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux
Gouvernance	Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin

3.1. ENJEU A : Gestion quantitative de la ressource en eau

Les régimes des cours d'eau, notamment ceux du Tech, sont très fortement influencés en période estivale par les importants prélèvements qui entraînent une réduction des débits d'amont en aval. En été, les prélèvements bruts peuvent représenter jusqu'à 80% des volumes produits par le bassin versant. Ils sont concentrés entre juin et septembre (65% des prélèvements annuels), à la période à laquelle les débits sont les plus bas, et à l'aval du bassin (89% en aval d'Amélie-les-Bains). Les prélèvements sont majoritairement effectués dans les eaux superficielles : cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement. Ils représentent un total de 61 Mm³ prélevés (bruts) dont 28 Mm³ consommés (nets). Sur le territoire, l'irrigation est le principal préleveur (76%) suivi par l'eau potable (21%) puis l'industrie (3%). Les prélèvements individuels par forages sont encore méconnus, malgré un caractère cumulatif potentiellement important, et peuvent être estimés à 3% à 5% supplémentaires.

En conséquence, le bassin est classé en déséquilibre quantitatif par le SDAGE car les importants prélèvements estivaux ne garantissent ni la totale satisfaction des usages (arrêtés préfectoraux de sécheresse récurrents) ni un débit suffisant dans le Tech pour répondre aux besoins des milieux aquatiques. Suffisamment d'eau dans les cours d'eau jusqu'à l'aval permet d'alimenter les nappes (utilisées pour l'eau potable), d'alimenter les canaux, de diluer les polluants, de limiter la hausse de température et la prolifération des algues et bactéries, de maintenir une végétation sur les berges et de satisfaire les besoins de la flore et de la faune aquatiques. Au final, le déséquilibre quantitatif est un paramètre risquant de compromettre l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles. Ceci dans un contexte de hausse de la démographie et de changements climatiques ayant pour conséquences une augmentation des besoins et une réduction de la ressource.

Pour préserver la ressource et satisfaire tous les usages à long terme, le SAGE Tech-Albères prévoit notamment de :

Faire le maximum d'économies d'eau : seulement 46% des eaux prélevées sont réellement consommées

Partager la ressource entre les usagers pour que tous aient suffisamment d'eau, même en été

Ne pas aggraver le déficit en eau : ne pas prélever plus s'il n'y a pas d'économies en contrepartie

Sécuriser l'alimentation en eau potable : diversifier l'approvisionnement et anticiper les besoins futurs

Optimiser l'irrigation : moderniser les canaux, adapter les techniques et pratiques agricoles et les arrosages

Orienter les choix d'aménagement : mettre en équilibre les projets, la démographie avec l'eau disponible

Mieux connaître et encadrer les forages pour des aspects quantitatifs et qualitatifs

Identifier les ressources alternatives, les usages correspondants et la faisabilité de les mobiliser

L'ensemble des dispositions et règles sont présentées dans le chapitre 4.

3.2. ENJEU B : Cours d'eau et milieux aquatiques

Les cours d'eau du territoire Tech-Albères présentent globalement des perturbations hydromorphologiques importantes ayant pour origines les activités passées d'extractions et de curages, les cloisonnements et les aménagements des cours d'eau : seuils, gués, protections de berges, digues et artificialisations diverses. Ceci malgré l'absence de grand barrage comme il en existe sur de nombreux cours d'eau méditerranéens. Les extractions massives réalisées majoritairement dans les années 1960 à 1990 ont représentées 4,2 millions de m³ extraits soit l'équivalent de 400 ans de transit sédimentaire naturel. Des dizaines d'ouvrages transversaux ont été mis en place afin de dériver l'eau pour des besoins industriels ou agricoles. Les conséquences directes de ces altérations sont des dysfonctionnements hydromorphologiques marqués entre autres par une rupture de la continuité écologique, un déséquilibre sédimentaire, une incision du lit, une déconnexion des annexes hydrauliques (zones humides, zones d'expansion de crues) et un espace de mobilité restreint. Les services rendus par les milieux aquatiques s'en trouvent ainsi fortement diminués et cela se traduit par une baisse du niveau des nappes d'accompagnement (déconnexion de captages d'eau potable), une diminution des capacités autoépuratoires, un affouillement des ouvrages d'art, une augmentation de la vulnérabilité face aux inondations, une baisse des apports en sédiments sur les plages,...

De nombreux travaux sont menés sur le territoire par les communautés de communes, communes et associations de propriétaires sous coordination de la structure de bassin (SIGA Tech), avec la mise en oeuvre de programmes pluriannuels de gestion raisonnée de la végétation et des sédiments. Ces programmes viennent notamment en substitution à la défaillance de l'entretien par les propriétaires riverains.

La biodiversité du bassin est particulièrement riche mais menacée par les altérations hydromorphologiques, l'urbanisation, le déséquilibre quantitatif, les pollutions, les espèces envahissantes et la surfréquentation de certains sites. En effet, ces perturbations entraînent une destruction ou une dégradation des milieux aquatiques et zones humides, de leurs fonctionnalités et des espèces qui y vivent ou en dépendent.

Pour un bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques, le SAGE Tech-Albères prévoit notamment de :

Restaurer la morphologie des cours d'eau pour recharger en sédiments les zones déficitaires

Retrouver la continuité écologique : laisser circuler les sédiments ainsi que les espèces vers l'amont et l'aval

Encadrer les nouveaux aménagements sur les cours d'eau pour éviter toute nouvelle dégradation

Entretenir la rivière : gérer la végétation pour prévenir des inondations, lutter contre les plantes invasives

Protéger les zones humides pour la qualité de l'eau, limiter les crues, l'apport d'eau en été et la biodiversité

Concilier les sports et activités de nature liés à l'eau avec la protection des milieux aquatiques

L'ensemble des dispositions et règles sont présentées dans le chapitre 4.

3.3. ENJEU C : Qualité de l'eau

La qualité de l'eau est globalement bonne sur le territoire mais relativement vulnérable et faisant l'objet de dégradations ponctuelles. Un des paramètres déclassant est la bactériologie ayant pour principales origines les stations d'épuration, les réseaux d'assainissement, les eaux pluviales et les activités d'élevage. Une bonne voire très bonne qualité physique de l'eau est observée malgré quelques cours d'eau situés à l'aval du bassin versant qui peuvent présenter des concentrations élevées en nutriments. Pour la qualité chimique, la présence de pesticides est régulièrement détectée à faible dose à l'aval du bassin. Ce sont essentiellement des contaminations par des herbicides dont l'origine est mixte (agriculture, collectivités, entreprises et particuliers).

Les rejets urbains et domestiques apparaissent comme restant la principale cause de dégradation de la qualité de l'eau malgré les nombreux efforts menés ces dernières années. Des dysfonctionnements ponctuels persistent aussi bien dans l'assainissement collectif que non collectif. Des lacunes plus importantes sont en revanche observées sur la gestion des eaux pluviales, peu développée sur le territoire alors que la pluie transfère de nombreux polluants par ruissellement. Les décharges et les dépôts sauvages sont également à l'origine de la dégradation de la qualité des eaux notamment quand ils sont situés aux abords de cours d'eau.

L'activité agricole est globalement peu impactante sur la qualité de l'eau du fait des cultures pratiquées sur le territoire (pratiques extensives, raisonnées et biologiques). Malgré tout, hormis les pesticides, certaines activités agricoles comme les serres hors sol, l'élevage et les caves particulières, peuvent générer des pollutions ponctuelles.

Au niveau de l'eau potable, une bonne protection des captages est constatée, un seul captage a été identifié prioritaire par le SDAGE pour les pesticides : le captage du Val Auger à Banyuls sur Mer dont le plan d'action de son aire d'alimentation (AAC) est lancé.

Enfin, les altérations hydromorphologiques (digues, ouvrages transversaux, protections de berges, extractions...) contribuent à une dégradation de la qualité des eaux par une diminution des capacités autoépuratoires des milieux aquatiques.

Pour garantir une bonne qualité des eaux, le SAGE Tech-Albères prévoit notamment de :

Poursuivre l'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales en cohérence avec les lieux de rejet

Conforter la protection des captages d'eau potable : sécuriser les lieux de prélèvement et les zones amont

Réduire les pesticides émis par les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises, jardiniers amateurs,...

Limiter toutes les pollutions et leur transfert en mer : déchets, rejets agricoles, substances dangereuses

L'ensemble des dispositions et règles sont présentées dans le chapitre 4.

3.4. ENJEU D : Risques d'inondations

Les communes du bassin versant Tech-Albères sont concernées par différents risques d'inondations (débordements de cours d'eau, crues torrentielles et submersions marines), pouvant être concomitantes. De plus, le territoire possède une forte vulnérabilité avec plus de 20 000 habitants résidant en zone inondable. La Côte Vermeille, la basse plaine du Tech et le secteur Arles/Amélie sont particulièrement vulnérables en raison de leur position géographique, de la densité de population et d'activités, et de l'occupation du sol. La vulnérabilité du bassin est augmentée par la part importante de personnes âgées, le manque de culture du risque et par le nombre important d'établissements touristiques (campings) à proximité des cours d'eau et de la mer.

Des aménagements curatifs, aujourd'hui parfois remis en question, ont été réalisés comme la création de digues ou d'ouvrages de correction torrentielle. Puis des opérations préventives ont été mises en place avec de nombreux PPRi (zonages de constructibilité) et PCS (organisation en cas de crise) dans les communes et l'élaboration d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations.

Une partie du bassin intercepte le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Perpignan/Saint-Cyprien et par conséquent, le territoire Tech-Albères doit mettre en place une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Pour prévenir des inondations et respecter le fonctionnement des rivières, le SAGE Tech-Albères prévoit notamment de :

Mettre en place des programmes structurant : SLGRI, plan d'actions de prévention des inondations

Améliorer les connaissances sur les risques de crue et de submersion marine pour mieux les gérer

Restaurer des zones de débordement pour privilégier l'inondation de terres sans population ni enjeu

Limiter le ruissellement à la source : favoriser l'infiltration en zone urbaine et en zone agricole

Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations

L'ensemble des dispositions et règles sont présentées dans le chapitre 4.

3.5. ENJEU E : Gouvernance

Avant 2020 (loi NOTRe), les compétences petit cycle de l'eau (assainissement et eau potable) appartiennent aux communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux qui selon les cas, ont adopté un mode de gestion en régie ou en délégation de service public. Les collectivités sont très peu structurées entre elles (sauf pour l'Assainissement Non Collectif avec le SPANC66) ce qui entraîne un manque de coordination et de solidarité amont/aval.

En attendant la réorganisation des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), le grand cycle de l'eau est de la compétence des communes, des communautés de communes, du SIGA Tech et d'associations syndicales. Le SIGA Tech étant présent depuis de nombreuses années sur un périmètre quasi identique à celui du SAGE (à deux communes près), il possède une connaissance approfondie des problématiques locales et met en place de nombreuses actions. Malgré son rôle de référent en matière de gestion de l'eau, le manque de moyens de cette structure l'empêche d'avoir une autonomie de travail complète et de répondre pleinement à toutes les missions qui lui sont attribuées.

Les politiques d'aménagement du territoire et de développement économique ne prennent que peu en compte la gestion de l'eau dans leurs projets. Les programmes de planification (PLU, SCOT) sont encore trop éloignés des structures de gestion de l'eau pour que les différentes problématiques de l'eau propres au territoire soient traitées dès les premières phases des projets.

Pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux enjeux du bassin, le SAGE Tech-Albères prévoit notamment de :

Renforcer le rôle de référence de la CLE pour mettre en œuvre, animer, suivre et évaluer le SAGE

Pérenniser la structure porteuse du SAGE et mettre en place des programmes opérationnels

Adapter la gouvernance aux évolutions de la politique de l'eau : GEMAPI, loi NOTRe,...

Développer des collaborations : autres bassin du Département, SAGE des Nappes, Parc Marin

Mettre en place une stratégie globale de communication

L'ensemble des dispositions et règles sont présentées dans le chapitre 4.

4. Les objectifs, dispositions et règles du SAGE

Enjeu A : Atteindre l'équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques				
OBJECTIFS		DISPOSITIONS		Type de disposition
A1	Définir et faire appliquer les règles de partage de la ressource en eau	A1-1	Élaborer le PGRE en concertation et mettre en œuvre les actions de résorption du déficit quantitatif	Programme d'actions
		A1-2	Préparer l'intégration du PGRE au SAGE et éviter toute aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau	Mesure de gestion
		A1-3	Suivre et atteindre les débits d'objectif d'étiage définis par l'EVP et le SDAGE 2016-2021	Mesure de gestion
		A1-4	Accompagner les porteurs de projets de prélèvements situés dans la ZRE Tech aval à tenir compte des modalités définies pour chaque ressource	Mesure de gestion
		A1-5	Fiabiliser et compléter le réseau de mesure des débits et améliorer les connaissances sur l'hydrologie	Programme d'actions
		A1-6	Décliner la priorisation des usages d'irrigation pour anticiper les périodes de crise et mieux gérer les étiages	Mesure de gestion
		A1-7	Communiquer sur le partage de la ressource en eau, les économies d'eau et le changement climatique	Communication
A2	Optimiser l'irrigation et rendre les pratiques agricoles plus économes en eau en anticipant les changements climatiques	A2-1	Élaborer les études adéquation besoins/ressources sur les canaux	Programme d'actions
		A2-2	Optimiser les pratiques agricoles et réduire les consommations	Animation
		A2-3	Densifier l'agriculture et limiter l'urbanisation dans les zones irrigables	Mesure de gestion
A3	Optimiser et sécuriser l'alimentation en eau potable, rendre les pratiques plus économes en anticipant les changements climatiques	A3-1	Améliorer les connaissances sur les relations nappes/rivières et sur le lit fossile du Tech	Connaissance
		A3-2	Réaliser un schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du SAGE et identifier les captages stratégiques	Mesure de gestion
A4	Réduire les consommations d'eau non agricoles	A4-1	Réduire les consommations d'eau des usages non agricoles	Animation
A5	Mieux connaître et encadrer les forages	A5-1	Améliorer la connaissance sur les forages domestiques et non domestiques, les réhabiliter et les encadrer	Animation
A6	Identifier les ressources alternatives et les usages correspondants	A6-1	Évaluer les potentialités de mobilisation de ressources souterraines en complément pour des usages existants	Connaissance
		A6-2	Analyser les possibilités de concrétiser des opérations de réutilisation des eaux usées traitées (RE-USE) en sortie des stations d'épuration	Connaissance
		A6-3	Évaluer les possibilités de concrétiser la mise en place et la valorisation de stockages de substitution pour des usages existants	Connaissance Programme d'actions

Enjeu B : Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages				
OBJECTIFS	DISPOSITIONS		Type	
B1	Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau, encadrer les nouveaux aménagements	B1-1	Délimiter les espaces de mobilité des cours d'eau	Connaissance
		B1-2	Définir et mettre en œuvre un plan de gestion opérationnel des espaces de mobilité	Mesure de gestion
		B1-3	Prendre en considération les espaces de mobilité et les principes de préservation correspondants dans les documents d'urbanisme et décisions administratives	Mesure de gestion
		B1-4	Poursuivre la réalisation de plans de gestion intégrée des sédiments en lit mineur et marges alluviales	Mesure de gestion
		B1-5	Concrétiser des opérations de restauration hydromorphologique	Programme d'actions
		B1-6	Restaurer la continuité écologique pour les ouvrages transversaux situés sur les tronçons prioritaires au sens de la réglementation	Programme d'actions
		B1-7	Définir une stratégie globale de restauration de la continuité écologique pour les cours d'eau prioritaires au niveau local	Mesure de gestion
		B1-8	Éviter la multiplication des ouvrages de protection de berges sinon réduire leurs impacts en adoptant des techniques alternatives	Mesure de gestion
		B1-9	Éviter la multiplication des plans d'eau sinon réduire leurs impacts sur la ressource en eau	Mesure de gestion
B2	Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires	B2-1	Poursuivre l'entretien et la restauration de la végétation des cours d'eau et des ripisylves par des plans de gestion intégrée	Mesure de gestion
B3	Préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives	B3-1	Améliorer la connaissance sur les espèces patrimoniales locales liées aux milieux aquatiques	Connaissance
		B3-2	Réactualiser et mettre en œuvre le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles	Mesure de gestion
		B3-3	Formaliser et améliorer la connaissance sur les espèces végétales et animales invasives prioritaires au niveau local	Connaissance
		B3-4	Établir une stratégie de gestion des espèces végétales invasives prioritaires au niveau local	Mesure de gestion
B4	Connaître, préserver et restaurer les zones humides	B4-1	Compléter et affiner la connaissance sur les zones humides	Connaissance
		B4-2	Rendre compatibles les documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides	Mise en compatibilité
		B4-3	Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides	Mesure de gestion
B5	Concilier la protection des milieux aquatiques et les sports et activités de nature liés à l'eau	B5-1	Améliorer la connaissance sur les sports et activités de nature liés à l'eau	Connaissance
		B5-2	Accompagner les gestionnaires et professionnels des activités de loisirs à minimiser les impacts sur les milieux aquatiques	Animation
		B5-3	Lutter contre la pratique de sports motorisés dans les esp naturels	Mesure de gestion
B6	Communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques	B6-1	Réaliser un plan de communication sur la gestion des cours d'eau	Communication

Enjeu C : Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique				
OBJECTIFS		DISPOSITIONS		Type
C1	Réduire les pollutions des rejets urbains et domestiques pour améliorer la qualité de l'eau et rendre possible certains usages	C1-1	Réaliser et mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les diagnostics des réseaux en intégrant les projections démographiques	Programme d'actions
		C1-2	Développer la gestion des eaux pluviales pour réduire les pollutions et limiter le ruissellement urbain	Programme d'actions
		C1-3	Engager la détermination des flux maximum admissibles par les cours d'eau en tenant compte des capacités de dilution	Connaissance
		C1-4	Engager une démarche volontariste et de concertation en vue d'ouvrir certains tronçons à la baignade	Connaissance
C2	Préserver et sécuriser la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable	C2-1	Conforter la protection des captages d'eau potable	Mesure de gestion
C3	Réduire l'usage et le transfert des produits phytosanitaires	C3-1	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole	Mesure de gestion
		C3-2	Encourager la mise aux normes des aires communales de remplissage des pulvérisateurs agricoles	Programme d'actions
		C3-3	Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'abandon des produits phytosanitaires dans les espaces publics	Mesure de gestion
		C3-4	Tendre vers l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transports et des canaux	Mesure de gestion
		C3-5	Réaliser des opérations de communication pour lutter contre l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole	Communication
C4	Progresser dans la lutte contre les pollutions urbaines, professionnelles et industrielles	C4-1	Réaliser un inventaire des sites de dépôts sauvages et décharges illicites et mettre en place des actions adaptées	Connaissance Programme d'actions
		C4-2	Améliorer la connaissance sur les incidences des rejets des activités agricoles pour les milieux aquatiques et les réduire	Connaissance Programme d'actions
		C4-3	Améliorer la connaissance des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines, notamment vis-à-vis des substances dangereuses et émergentes	Connaissance

Enjeu D : Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux				
OBJECTIFS		DISPOSITIONS		Type
D1	Développer et coordonner les programmes structurants, stratégiques et contractuels de prévention des inondations	D1-1	Élaborer et mettre en œuvre la SLGRI Tech-Albères en cohérence et complémentarité avec le volet inondation du SAGE	Mesure de gestion
		D1-2	Élaborer et mettre en œuvre un programme opérationnel de prévention des inondations	Mesure de gestion
D2	Améliorer la connaissance des aléas en intégrant le changement climatique	D2-1	Améliorer la connaissance des débordements sur la basse plaine du Tech	Connaissance
		D2-2	Développer la connaissance sur les risques littoraux et faire émerger un plan d'actions de prévention	Connaissance Programme d'actions
D3	Mettre en synergie la sécurité des personnes et le fonctionnement des milieux aquatiques	D3-1	Identifier les zones naturelles d'expansion de crues	Connaissance
		D3-2	Préserver, restaurer et entretenir les zones naturelles d'expansion des crues	Programme d'actions
		D3-3	Développer la lutte contre le ruissellement dans les secteurs ruraux et agricoles	Mesure de gestion
		D3-4	Mieux appréhender le rôle et la pérennité des ouvrages et boisements RTM pour une gestion adaptée	Mesure de gestion
D4	Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations	D4-1	Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement à mieux prendre en considération les risques	Communication
		D4-2	Analyser les possibilités de recul des ouvrages hydrauliques	Connaissance
		D4-3	Valoriser certaines zones inondables ou zones d'expansion de crues	Mesure de gestion

Enjeu E : Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux enjeux du bassin				
OBJECTIFS		DISPOSITIONS		Type
E1	Réunir les conditions nécessaires pour assurer et faciliter la mise en œuvre du SAGE	E1-1	Faire du SAGE, de la CLE et de la structure porteuse les références en matière de gestion de l'eau sur le territoire Tech-Albères	Animation
		E1-2	Animer, suivre, évaluer et réviser le SAGE	Animation
		E1-3	Pérenniser la structure porteuse du SAGE et consolider ses moyens	Organisation
		E1-4	Analyser l'opportunité d'outils contractuels opérationnels multithématiques	Programme d'actions
		E1-5	Adapter la gouvernance locale aux évolutions structurantes de la politique de l'eau	Organisation
		E1-6	Développer des collaborations pour intégrer les interactions avec les territoires et ressources limitrophes	Organisation
E2	Organiser la communication autour du SAGE	E2-1	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication	Communication
		E2-2	Valoriser les données existantes et faciliter l'accès du grand public	Communication

Règlement	
Règle n°1	Encadrer tout nouveau prélèvement ou augmentation d'un prélèvement existant sur le bassin versant superficiel du Tech et ses nappes d'accompagnement
Règle n°2	Éviter toute perte ou dégradation de zones humides

ANNEXE 1 : Liste des communes situées sur le périmètre du SAGE

L'Albère
Amélie-Les-Bains
Argelès-Sur-Mer
Arles-Sur-Tech
Banyuls-Dels-Aspres
Banyuls-Sur-Mer
Le Boulou
Brouilla
Calmeilles
Cerbère
Céret
Les Cluses
Collioure
Corsavy
Coustouges
Elne
Lamanère
Laroque-Des-Albères
Maureillas-Las-Illas
Montbolo
Montesquieu-Des-Albères
Montferrer
Ortaffa
Palau-Del-Vidre
Le Perthus
Port-Vendres
Prats-De-Mollo-La-Preste
Reynès
Saint-André
Saint-Génis-Des-Fontaines
Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Pla-De-Corts
Saint-Laurent-De-Cerdans
Saint-Marsal
Serralongue
Sorède
Taillet
Taulis
Le Tech
Tresserre
Villelongue-Dels-Monts
Vivès

+ d'infos :

www.eau-tech-alberes.fr

Vous y trouverez notamment le SAGE au complet en téléchargement et toute l'actualité de la CLE !

CONTACTS

SAGE Tech-Albères

Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech

2, rue Jean Amade - BP 121

66400 CÉRET

04 68 87 08 78

sivu.sage.tech@wanadoo.fr

Publication de la CLE Tech-Albères
2017

Crédit photo : SIGA Tech



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE
GESTION & D'AMÉNAGEMENT
DU

